

## **MISE EN GARDE :**

**VEUILLEZ NOTER QUE LES NOUVELLES MODALITÉS DU FRR ONT ÉTÉ TRANSMISES À LA MRC. CES NOUVELLES MODALITÉS N'ONT PAS ENCORE ÉTÉ ADOPTÉES PAR LE CONSEIL DE LA MRC, MAIS DOIVENT ÊTRE PRISES EN CONSIDÉRATION POUR TOUT PROJET DÉPOSÉ DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025. COMMUNIQUEZ AVEC UNE CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT DE LA MRC POUR VOUS ASSURER QUE VOTRE PROJET EST TOUJOURS ADMISSIBLE À UNE AIDE FINANCIÈRE.**

# POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

Pour la mise en œuvre  
du Fonds Régions et Ruralité



Adoptée au conseil de la MRC le 17 juin 2020  
Mise à jour adoptée au conseil de la MRC le 11 décembre 2024  
Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

## Table des matières

|                                                                             |                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| <b>PRÉAMBULE.....</b>                                                       | <b>4</b>                           |
| <b>1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ .....</b>                                    | <b>4</b>                           |
| 1.1 Organismes admissibles .....                                            | 4                                  |
| 1.2 Organismes non-admissibles .....                                        | 4                                  |
| 1.3 Champs d'intervention prioritaires .....                                | 4                                  |
| 1.4 Dépenses admissibles.....                                               | 5                                  |
| 1.5 Dépenses non admissibles .....                                          | 5                                  |
| 1.6 Conditions générales d'analyse .....                                    | 6                                  |
| 1.6.1 Accompagnement et approbation .....                                   | 6                                  |
| 1.6.2 Le cumul d'aides financières .....                                    | 6                                  |
| 1.7 Modalités.....                                                          | 6                                  |
| 1.8 Critères d'analyse technique et financière des projets.....             | 7                                  |
| <b>2. PROJETS .....</b>                                                     | <b>7</b>                           |
| 2.1 Aide financière – Projets structurants .....                            | 7                                  |
| 2.2 Équipements à caractère communautaire en milieu scolaire .....          | 8                                  |
| 2.3 Projets de restauration de patrimoine religieux.....                    | 8                                  |
| 2.4 Projets d'étude .....                                                   | 8                                  |
| 2.5 Projets à caractère événementiel .....                                  | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| <b>3. VISIBILITÉ.....</b>                                                   | <b>8</b>                           |
| <b>4. COMITÉ D'ANALYSE DE LA POLITIQUE DES PROJETS STRUCTURANTS.....</b>    | <b>8</b>                           |
| <b>5. APPUI AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (ENVELOPPE LOCALE) .....</b> | <b>9</b>                           |

## PRÉAMBULE

La MRC de La Matapédia est responsable de l'entente sur le Fonds Régions et Ruralité (FRR). Ce document présente la Politique de Soutien aux organismes et aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour le territoire matapédien et s'inspire largement de l'ancien plan de travail de la MRC de La Matapédia en lien avec la Politique nationale de la ruralité.

**Un projet peut être admissible qu'à une seule politique d'investissement de la MRC de La Matapédia. À titre d'exemple, une organisation ne peut bénéficier d'une aide financière de la politique de soutien des projets structurants et de la politique de soutien aux entreprises. Un même projet ne peut également avoir une aide financière de différents volets du FRR gérés localement (Volets 1-2-3-4) ou encore de la politique de soutien des projets structurants et du fonds de soutien aux initiatives culturelles.**

**La MRC se réserve le droit de refuser tout projet qui n'est pas en lien avec ses objectifs de développement ou sa planification territoriale.**

### Définition

Un projet structurant est un projet qui s'inscrit dans les priorités d'intervention identifiées dans le cadre de l'Écoterritoire habité de La Matapédia. Le projet doit répondre à un défi ou enjeu local ou territorial et être reconnu comme étant prioritaire par le milieu. Le projet doit également entraîner des retombées socioéconomiques significatives pour le milieu.

Un projet est structurant parce que relevant d'un domaine ayant un potentiel de croissance appréciable ou qu'il permet de lever des obstacles au développement dans ce domaine ou qu'il contribue à installer une synergie durable entre les acteurs pour une amélioration durable d'une situation donnée. Le ou les projets doivent apporter une plus-value au territoire matapédien dans une perspective de développement durable.

## 1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

### 1.1 Organismes admissibles

- Les municipalités et la MRC de La Matapédia;
- Les organismes à but non lucratif légalement constitués (selon la nature du projet);
- Les organismes des réseaux de l'éducation, de la santé ou des services sociaux, couvrant en tout ou en partie la MRC de La Matapédia, qui ont un projet de développement socio-économique.

### 1.2 Organismes non-admissibles

- Entreprises privées;
- Coopératives;
- Organismes à but non lucratif (de nature économique).

### 1.3 Champs d'intervention prioritaires

Pour être admissible à une aide financière de la politique de projets structurants pour l'amélioration de la qualité de vie, **le projet devra répondre obligatoirement à au moins un champ d'intervention prioritaire suivant :**

- Soutenir les démarches d'efficacité énergétique et d'utilisation d'énergies innovantes (biomasse, éolien, écoconstruction, etc.) ou d'expérimentation de production;
- Favoriser des initiatives innovantes en tourisme, en foresterie et en agriculture;
- Maintenir et développer les services de proximité en milieu rural;
- Soutenir des mesures pour assurer la vitalité du territoire et qui favoriseront l'arrivée d'une population nouvelle;

- Soutenir la réalisation de projets qui favorisent l'implication des jeunes et des aînés;
- Appuyer des initiatives et des stratégies innovantes qui favorisent les saines habitudes de vie, le loisir, le sport et l'amélioration de la qualité de vie de la population;
- Appuyer des initiatives et des stratégies innovantes qui mettent en valeur la culture et le patrimoine matapédien;
- Appuyer des initiatives qui visent l'amélioration, la protection et la valorisation de l'environnement dans une approche de développement durable et de gestion intégrée des ressources naturelles du territoire.

#### 1.4 Dépenses admissibles

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux liés au projet, excluant les traitements et salaires réguliers liés au fonctionnement de l'organisation;  
*\*Ressources humaines et matérielles = Reconnaissance des ressources humaines et matérielles (bénévoles) mises à contribution dans la réalisation d'un projet (prêts de locaux, prêts d'équipements, dons de matériels, bénévolat, supervision du projet, administration du projet, etc. Un maximum de 25 % de la mise de fonds minimale exigée pourra être reconnu en contribution humaine et matérielle. À titre d'exemple, un projet dont le coût de projet est de 30 000 \$, le promoteur pourra considérer une contribution non monétaire de 1 500 \$.*  
*Concernant les ressources humaines et matérielles, elles devront être énumérées et calculées selon les barèmes suivants et selon le maximum admissible en fonction du coût du projet :*  
*Bénévolat (15 \$ de l'heure);*  
*Technicien (25 \$ de l'heure);*  
*Services professionnels (35 \$ de l'heure).*
- Le traitement et les salaires liés à l'embauche d'une nouvelle ressource dans le cadre de projets intermunicipaux ou de territoire contribuant à l'amélioration des milieux de vie;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature ainsi que les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et la réalisation des projets;
- Un montant d'imprévus maximum de 5 % du coût total du projet;
- Les taxes nettes.

#### 1.5 Dépenses non admissibles

(Article 14 d) de l'« entente relative au fonds de développement des territoires »

- Les infrastructures, les services, les équipements et les travaux sur les sites d'enfouissement et de traitement des déchets, les travaux, l'achat d'équipements ou les opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux liés aux travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie et aux services d'incendie et de sécurité;
- Les projets liés uniquement à la construction et à la rénovation d'infrastructures municipales (bureau municipal, caserne, garage municipal, entrepôt, salle communautaire) pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux;
- Les projets liés uniquement à la construction et à la rénovation d'infrastructures religieuses (presbytère, église, cimetière), sauf exception (voir 2.3.);
- Les projets liés exclusivement à l'entretien, à la rénovation d'un bâtiment ou au remplacement d'équipements existants;
- Tout projet ou études qui ont déjà obtenu une aide financière de la MRC (dont le Pacte rural) dans les 10 dernières années;
- Les dépenses allouées au service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Les dépenses réalisées avant le dépôt de la demande d'aide financière au FRR;

- Les montants reliés aux taxes récupérées par les organisations;
- Les frais reliés à la visibilité de la MRC ou des autres partenaires financiers;
- Les besoins en fonds de roulement pour un organisme après la première année d'exploitation;
- Toute dépense associée aux opérations courantes de l'organisme (ex : électricité, loyer, dépenses courantes, salaires liés au fonctionnement, etc.).

## 1.6 Conditions générales d'analyse

Les conditions de base pour être admissible à une aide financière :

### 1.6.1 Accompagnement et approbation

Tout projet déposé devra avoir fait l'objet d'un accompagnement par un conseiller en développement local et territorial et ce dernier devra en avoir approuvé la pertinence.

### 1.6.2 Le cumul d'aides financières

- Les cumuls combinés des aides financières provenant des gouvernements du Québec et du Canada de même que par des organismes dont le financement provient de ces gouvernements (SADC, Investissement Québec, député, etc.) ne peuvent être supérieurs à 80 %.

## 1.7 Modalités

Un projet ne peut bénéficier d'une aide financière s'il est déjà débuté ou réalisé avant le dépôt du document d'aide financière à un conseiller en développement de la MRC de La Matapédia. Un projet est considéré comme déposé lorsque le document d'aide financière du projet a été reçu et signé par le conseiller en développement. Ce dernier vérifiera au préalable la conformité de l'organisation auprès du Registraire des entreprises du Québec.

Donc, toute dépense réalisée avant le dépôt de la demande d'aide financière ne sera pas admissible. Les promoteurs du projet peuvent réaliser des dépenses au projet **après** le dépôt du document d'aide financière s'ils ont informé leur conseiller en développement au préalable. Toutefois, la décision d'accepter en partie, en entier, ou non le projet, revient au comité d'investissement. Si celui-ci refuse le projet, les promoteurs du projet devront assumer en totalité les dépenses encourues au projet.

L'aide financière ne peut être récurrente dans le cadre d'un même projet. Tous les projets sollicitant une aide financière du Fonds Régions et Ruralité (FRR) dans le cadre du volet projet structurant doivent obligatoirement avoir été analysés par un conseiller en développement local et territorial. Ce dernier validera l'admissibilité du projet, effectuera l'analyse technique et financière du projet qu'il déposera au comité d'investissement. La décision dudit comité est exécutoire et un résumé des projets est présenté au conseil de la MRC.

Le promoteur doit :

- Déposer une résolution de son organisation indiquant l'appui au projet, mentionnant la personne responsable du projet et signataire des documents relatifs à la demande d'aide financière. **Cette résolution devra confirmer l'engagement financier de l'organisation dans le projet;**
- Remplir et signer le formulaire de présentation du projet structurant;
- Transmettre une copie de la résolution du conseil municipal confirmant qu'il appuie le projet (ne s'applique pas si la municipalité est promoteur). En cas de refus d'appui du conseil municipal, le promoteur devra fournir la copie de la résolution précisant les raisons du refus;
- Transmettre une copie de la résolution du comité de développement local confirmant qu'il appuie le projet (ne s'applique pas si le comité de développement est le promoteur). En cas de refus d'appui du comité de développement, le promoteur devra fournir la copie de la résolution précisant les raisons du refus;

- Déposer les états financiers des deux dernières années financières (ne s'applique pas aux municipalités, aux établissements scolaires;
- Déposer au moins une (1) lettre et/ou résolution d'appui d'organisme et/ou d'entreprise du milieu pour un projet local et au moins trois (3) lettres et/ou résolutions d'appui d'organismes et/ou d'entreprises pour un projet intermunicipal ou régional. Elles doivent provenir d'organismes et/ou d'entreprises liées directement au projet. Les résolutions du comité de développement et du conseil municipal ne peuvent être considérées à ce titre puisqu'elles sont déjà requises dans les documents obligatoires;
- Remettre une copie des plans et permis (le cas échéant) relatifs au projet;
- Déposer les soumissions relatives à toutes les dépenses prévues dans le projet;
- S'assurer que le montage financier est complet et diversifié. Le promoteur devra transmettre les réponses écrites, positives et négatives, de tous les partenaires financiers qui seront sollicités.

### 1.8 Critères d'analyse technique et financière des projets

- Le projet sera soumis à une grille d'analyse complétée par un conseiller en développement local et territorial;
- Le projet s'inscrit dans les enjeux et orientations de l'Écoterritoire habité;
- Le projet est en lien avec au moins un des champs d'intervention prioritaires établis dans la politique des projets structurants pour améliorer les milieux de vie;
- Le projet a des retombées dans les milieux concernés;
- Le respect et la conformité aux modalités prévues dans la présente politique d'investissement;
- Le projet ne doit pas entrer en concurrence avec un ou des services déjà existants;
- Les promoteurs doivent mentionner si le projet est issu du plan de vision local ou des planifications régionales existantes;
- Les promoteurs doivent démontrer les efforts déployés pour la recherche de financement autre que celui du Fonds Régions et Ruralité. Ce dernier doit agir en complémentarité à d'autres sources de financement;
- Les achats, les contrats et toutes autres dépenses effectuées pour la réalisation des projets devront se faire en priorité et majoritairement chez des entreprises matapédiennes;
- Un projet à caractère économique doit être déposé dans le cadre de la politique de soutien aux entreprises et devra être analysé par un conseiller en développement des affaires. Le projet devra répondre aux modalités et exigences de ladite politique et non à celle des projets structurants.

## 2. PROJETS

Tous les projets présentés dans le cadre de la politique des projets structurants doivent répondre aux conditions suivantes :

- Le projet doit répondre à un besoin réel du milieu concerné et s'inscrire dans les champs d'intervention prioritaires et dans les orientations de l'Écoterritoire habité;
- La mise de fonds du promoteur et de son milieu doit être de 20 %;
- Le projet doit minimalement se réaliser en partie sur le territoire matapédien, avec des retombées structurantes pour La Matapédia.

### 2.1 Aide financière – Projets structurants

L'aide financière maximale correspond à 25 % selon le coût du projet jusqu'à un maximum de 25 000 \$ (**arrondi à la centaine de dollars la plus près**). La contribution financière du FRR permet une participation équitable envers tous les projets déposés. Un projet ne peut bénéficier qu'une

seule fois du montant même si ce dernier est réalisé en plusieurs phases à moins que le projet soit prévu ainsi au dépôt de la demande.

| COUT DU PROJET       | MONTANT MAXIMAL ADMISSIBLE                    |
|----------------------|-----------------------------------------------|
| Moins de 5 000 \$    | NON ADMISSIBLE                                |
| 5 001 \$ à 60 000 \$ | 25 % du coût du projet<br>Maximum : 15 000 \$ |
| 60 001 \$ et plus    | 25 % du coût du projet<br>Maximum : 25 000 \$ |

Note : En fonction du budget disponible, l'aide financière potentielle peut être réduite.

## 2.2 Équipements à caractère communautaire en milieu scolaire

Concernant les projets impliquant des **équipements à caractère communautaire en milieu scolaire**, sur dépôt d'une entente écrite entre la commission scolaire et la municipalité concernée qui stipule l'accessibilité à la population en dehors des heures scolaires, le Fonds Régions et Ruralité peut contribuer au financement tel que mentionné à la section 2.1.

## 2.3 Projets de restauration de patrimoine religieux

Concernant **les projets de restauration de patrimoine religieux**, la MRC de La Matapédia reconnaît l'apport du patrimoine religieux dans la collectivité et peut ainsi contribuer pour un maximum de 25 000 \$, via le Fonds Régions et Ruralité, pour la réalisation d'un projet majeur nécessitant des investissements d'au moins 250 000 \$. Chaque lieu ne pourra bénéficier qu'une seule fois de ce montant par période de 10 ans. Cette aide pourra permettre l'amélioration physique (restauration) des bâtiments matapédiens (église de Causapscal, de Val-Brillant, Saint-Damase et Oratoire Saint-Joseph de Lac-au-Saumon) ayant obtenu la reconnaissance patrimoniale du Ministère de la Culture et des Communications du Québec en vertu de l'Inventaire des lieux de culte du Québec.

## 2.4 Projets d'étude

Une organisation peut déposer une demande financière dans ce volet dans le but d'effectuer une étude préliminaire à un projet afin d'en valider les coûts et la viabilité. Les plans et devis ne sont pas considérés comme une étude. **L'aide financière ne pourra dépasser 50 % du coût de l'étude jusqu'à un maximum de 5 000 \$.**

# 3. VISIBILITÉ

Les projets financés par le FRR devront offrir une visibilité à la MRC de La Matapédia en fonction de la politique de visibilité en vigueur. Le conseiller attribué au dossier verra à la conformité de la visibilité avant le versement final. En cas de non-respect et conformément au protocole d'entente, la MRC pourra exiger le remboursement de la subvention.

# 4. COMITÉ D'ANALYSE DE LA POLITIQUE DES PROJETS STRUCTURANTS

La sélection des bénéficiaires de toute aide financière provenant du FRR et découlant de la Politique de soutien aux projets structurants est confiée à un comité d'investissement. Ce comité est constitué par le conseil de la MRC qui en nomme les membres; le comité a le mandat de procéder à l'analyse des demandes et de déterminer l'octroi d'une aide financière en conformité avec les modalités de la politique



de soutien aux projets structurants. Le comité est décisionnel en autant que le conseil de la MRC désigne un des membres de son comité administratif ou son directeur général pour en faire partie.

| <b>PROJET STRUCTURANT – FICHE RÉSUMÉE</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                |                            |                   |                |                      |                                               |                      |                                               |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------------------|-------------------|----------------|----------------------|-----------------------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------|
| Objectif                                  | <p>Appuyer les initiatives des municipalités et des OBNL qui veulent réaliser des projets structurants à l'échelle locale ou régionale.</p> <p><i>Un projet structurant est un projet qui s'inscrit dans les priorités d'intervention identifiées dans le cadre de l'Écoterritoire habité de La Matapédia. Le projet doit répondre à un défi ou un enjeu local ou territorial et reconnu comme étant prioritaire par le milieu. Le projet doit également entraîner des retombées socioéconomiques pour le milieu visé et être bénéfique en termes d'implication, de synergie et de développement.</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                |                            |                   |                |                      |                                               |                      |                                               |
| Conditions d'admissibilité                | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un conseiller en développement local et territorial doit avoir accompagné les promoteurs dans l'élaboration du projet et doit avoir validé l'admissibilité du projet;</li> <li>▪ Le dossier du projet doit être complet et inclure toutes les pièces obligatoires en fonction du type de projet;</li> <li>▪ Le projet doit s'inscrire dans les grandes orientations de l'Écoterritoire habité de La Matapédia et s'inscrire dans au moins l'une des priorités d'intervention de la MRC;</li> <li>▪ Le projet ne doit pas avoir reçu de soutien financier de la MRC au cours des dix (10) dernières années.</li> <li>▪ Les promoteurs doivent démontrer, selon le type de projet, qu'ils ont l'appui écrit d'organisations du milieu envers leur projet;</li> <li>▪ Le cumul des aides gouvernementales consenties sera pris en compte pour déterminer le montant de l'aide financière par projet afin qu'il n'excède pas 80 %.</li> </ul> |                |                            |                   |                |                      |                                               |                      |                                               |
| Nature de l'aide financière               | Une aide financière sous la forme de subvention non remboursable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                |                            |                   |                |                      |                                               |                      |                                               |
| Montant de l'aide financière              | <table border="1"> <thead> <tr> <th>COUT DU PROJET</th><th>MONTANT MAXIMAL ADMISSIBLE</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moins de 5 000 \$</td><td>NON ADMISSIBLE</td></tr> <tr> <td>5 001 \$ à 60 000 \$</td><td>25 % du coût du projet<br/>Maximum : 15 000 \$</td></tr> <tr> <td>60 001 \$ et plus \$</td><td>25 % du coût du projet<br/>Maximum : 25 000 \$</td></tr> </tbody> </table>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | COUT DU PROJET | MONTANT MAXIMAL ADMISSIBLE | Moins de 5 000 \$ | NON ADMISSIBLE | 5 001 \$ à 60 000 \$ | 25 % du coût du projet<br>Maximum : 15 000 \$ | 60 001 \$ et plus \$ | 25 % du coût du projet<br>Maximum : 25 000 \$ |
| COUT DU PROJET                            | MONTANT MAXIMAL ADMISSIBLE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                |                            |                   |                |                      |                                               |                      |                                               |
| Moins de 5 000 \$                         | NON ADMISSIBLE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                |                            |                   |                |                      |                                               |                      |                                               |
| 5 001 \$ à 60 000 \$                      | 25 % du coût du projet<br>Maximum : 15 000 \$                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                |                            |                   |                |                      |                                               |                      |                                               |
| 60 001 \$ et plus \$                      | 25 % du coût du projet<br>Maximum : 25 000 \$                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                |                            |                   |                |                      |                                               |                      |                                               |
| Autres informations                       | Pour plus d'informations concernant le volet projet structurant, se référer à la politique des projets structurants.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                |                            |                   |                |                      |                                               |                      |                                               |

## 5. APPUI AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (ENVELOPPE LOCALE)

La MRC de La Matapédia a décidé d'octroyer une partie de l'enveloppe pour les projets structurants afin que les comités de développement local puissent avoir accès à un levier financier pour développer des projets locaux. Cette entente permet que chaque comité de développement local puisse soutenir tout projet qui s'inscrit dans les grandes orientations de l'Écoterritoire habité et qui répond à un enjeu de développement local. Les projets devront toutefois répondre aux exigences minimales afin que le projet soit admissible à une aide financière.

L'utilisation de cette enveloppe vise à favoriser une gestion autonome et décisionnelle du comité de développement. L'argent devra toutefois servir de tremplin pour l'élaboration et la mise en œuvre du développement local et des projets de développement issus de cette démarche. Un protocole d'entente devra être signé entre la municipalité, le comité de développement et la MRC pour convenir des dispositions d'utilisation des sommes. Le montant réservé à l'appui aux comités de développement local est déterminé par le conseil de la MRC lors de l'adoption du budget.